

BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE RELATIVE A LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE

Rappel du projet :

La société Sol'R Parc Charente, alliance du SDEG16 de SERGIES et Calitom a pour but de développer des projets solaires sur le département. La commune de Châteauneuf-sur-Charente dispose d'un site propice au développement de ce type de projet (ancienne carrière et décharge).

Le parc photovoltaïque devrait produire 14,2 MWh/an d'électricité renouvelable, ce qui correspond à la consommation électrique de 7900 habitants (hors chauffage) et évite le rejet de 4251 tonnes de CO2/an dans l'atmosphère.

L'intérêt général du projet porte surtout sur des aspects environnementaux :

- il s'inscrit pleinement dans le cadre des stratégies supra-communales, que ce soit le Plan Climat Air Energies Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération en cours d'élaboration, le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durables et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Nouvelle Aquitaine et les grands engagements nationaux en matière de lutte contre le changement climatique.
- il permet également la réhabilitation et la valorisation d'un site déjà anthropisé, pour partie pollué, en lui donnant un nouvel intérêt économique, sans consommer de terres naturelles et agricoles.
- enfin, ce projet se veut ouvert au plus grand nombre : financement participatif envisagé, possibles actions de sensibilisation au changement climatique.

Cadre réglementaire de la concertation et modalités mises en place :

Dès lors qu'elles sont soumises à évaluation environnementale en application du code de l'urbanisme, les procédures de mise en compatibilité du PLU sont susceptibles d'entrer dans le champ d'application de la concertation prévue par le code de l'environnement à l'article L121-16. Compte tenu de l'ampleur du projet, il a été décidé de réaliser une concertation préalable.

Cette dernière s'est déroulée du lundi 6 juillet 2020 au lundi 27 juillet 2020, soit pour une durée de 3 semaines.

Deux registres permettant de recueillir les observations et propositions du public, accompagnés d'un dossier de concertation, ont été respectivement déposés en mairie de Châteauneuf-sur-Charente et au siège de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac. Ils ont pu être consultés par le public aux jours et heures d'ouverture des bureaux, en vue de recevoir ses observations et suggestions éventuelles. Le dossier de concertation était également consultable sur le site internet de Grand Cognac : www.grand-cognac.fr.

Les remarques pouvaient également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : M. Jérôme Sourisseau, Président - concertation dans le cadre de la déclaration de projet Châteauneuf-sur-Charente - Hôtel de Communauté - Grand Cognac Communauté d'agglomération 6 rue de Valdepeñas CS 10216 16111 COGNAC.

Comme indiqué à l'article R121-20 du code de l'environnement, le dossier de concertation comportait:

- Les objectifs et caractéristiques principales du plan, programme ou projet, y compris, pour le projet, son coût estimatif ;
- Le cas échéant, le plan ou le programme dont il découle ;
- La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté ;
- Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement ;
- Une mention, le cas échéant, des solutions alternatives envisagées...

Un avis, précisant les dates de début et de fin de la concertation, a été publié le 19 juin 2020 :

- par voie d'affichage en mairie de Châteauneuf-sur-Charente et au siège de Grand Cognac,
- dans le journal « La Charente Libre »,
- par voie dématérialisée sur le site internet de Grand Cognac.

Bilan de la concertation

La concertation sur le projet de parc photovoltaïque a fait l'objet d'une mobilisation très faible au regard des moyens d'expression et d'information mis à disposition :

- **Aucune personne n'est venue consulter le dossier,**
- **Aucune remarque n'a été formulée dans les 2 registres mis à la disposition du public en mairie de Châteauneuf-sur-Charente et au siège de la Communauté d'Agglomération,**
- **Aucune correspondance n'a été envoyée au siège de Grand Cognac.**

En conclusion, il peut être considéré que l'absence d'observation de la part des administrés confirme l'intérêt du projet, son intérêt général et la nécessité de sa réalisation dans les meilleurs délais. En conséquence, les études vont se poursuivre et l'enquête publique sera engagée à l'issue de la consultation des Personnes Publiques Associées.

ANNEXES

*Parutions La Charente Libre
(édition du vendredi 19 juin 2020)*

7035441

Communauté d'agglomération Grand Cognac

GRAND COGNAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

AVIS AU PUBLIC
Concertation préalable
Commune de Châteauneuf-sur-Charente

La société Sol'R Parc Charente porte un projet de parc photovoltaïque sur la commune de Châteauneuf-sur-Charente. Sont concernées une ancienne carrière et une ancienne décharge, pour une surface estimée à environ 15 hectares.

Par délibération 2019/319 en date du 26 juin 2019, la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac, a prescrit une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Châteauneuf-sur-Charente, seule procédure permettant la réalisation de ce projet.

Le dossier étant finalisé, la concertation préalable se déroulera du **lundi 6 juillet 2020 au lundi 27 juillet 2020 inclus**.

Le public est invité à consulter le dossier et à faire part de ses observations, propositions et contre-propositions:

Au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac; 6, rue de Valdepeñas 16100 Cognac:
Les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h30,
Les vendredis de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17 heures.

A la mairie de Châteauneuf-sur-Charente, Place de la Liberté, 16120, Châteauneuf-sur-Charente:
Les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h à 12 heures et de 13h30 à 18 heures,
Les samedis de 9h à 12 heures et de 14h à 17 heures.

Sur le site internet de Grand Cognac: www.grand-cognac.fr

Pendant toute la durée de la concertation, les observations pourront être consignées sur deux registres déposés respectivement au siège de Grand Cognac et à la mairie de Châteauneuf-sur-Charente aux dates et heures indiquées ci-dessus. Elles pourront également être adressées par voie postale à l'adresse suivante:

Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération, Concertation dans le cadre de la déclaration de projet de Châteauneuf-sur-Charente, Hôtel de Communauté - Grand Cognac Communauté d'agglomération, 6, rue de Valdepeñas - CS 10216 - 16111 Cognac.

Le bilan de cette concertation sera rendu public dans un délai de trois mois et disponible en mairie de Châteauneuf-sur-Charente, au siège de Grand Cognac et sur le site internet de Grand Cognac.

Aucun garant n'a été désigné pour cette concertation préalable. Les informations relatives à ce dossier peuvent toutefois être demandées à Olivier FLORINE, chargé de mission PLU à la Communauté d'agglomération de Grand Cognac (05.45.32.79.63/06.43.11.74.02 - olivier.florine@grand-cognac.fr).